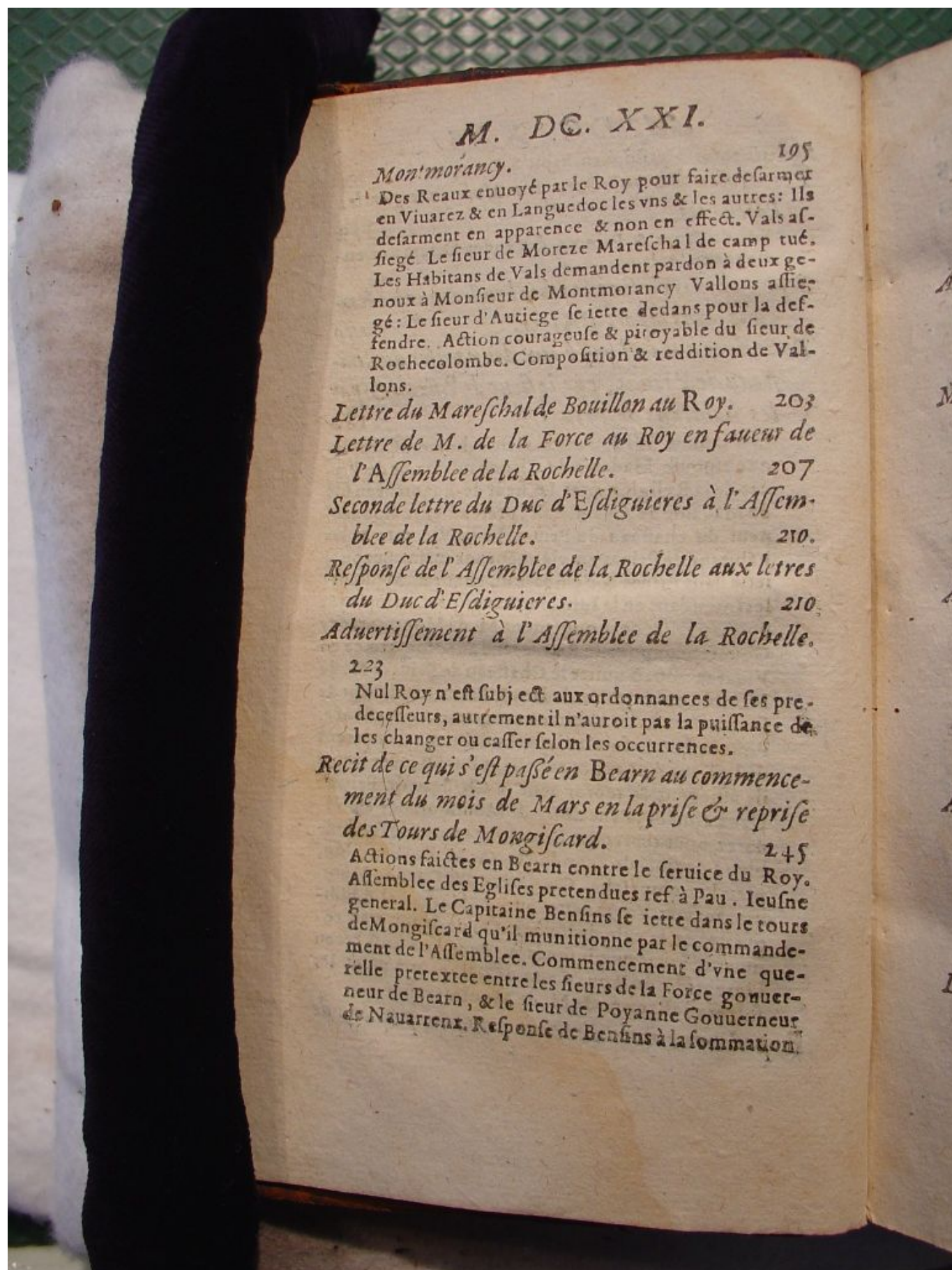




M. DC. XXI.

195

Montmorancy.

Des Reaux enuoyé par le Roy pour faire desarmer en Viarez & en Languedoc les vns & les autres: Ils desarment en apparence & non en effect. Vals assié-
gé Le sieur de Moreze Mareschal de camp tué.
Les Habitans de Vals demandent pardon à deux ge-
noux à Monsieur de Montmorancy Vallons assie-
gé: Le sieur d'Autiege se iette dedans pour la def-
fendre. Action courageuse & piroyable du sieur de
Rochechouart. Composition & reddition de Val-
lons.

Lettre du Mareschal de Bouillon au Roy. 203

*Lettre de M. de la Force au Roy en faueur de
l'Assemblée de la Rochelle.* 207

*Seconde lettre du Duc d'Esclignieres à l'Assen-
blee de la Rochelle.* 210.

*Responſe de l'Assemblée de la Rochelle aux lettres
du Duc d'Esclignieres.* 210.

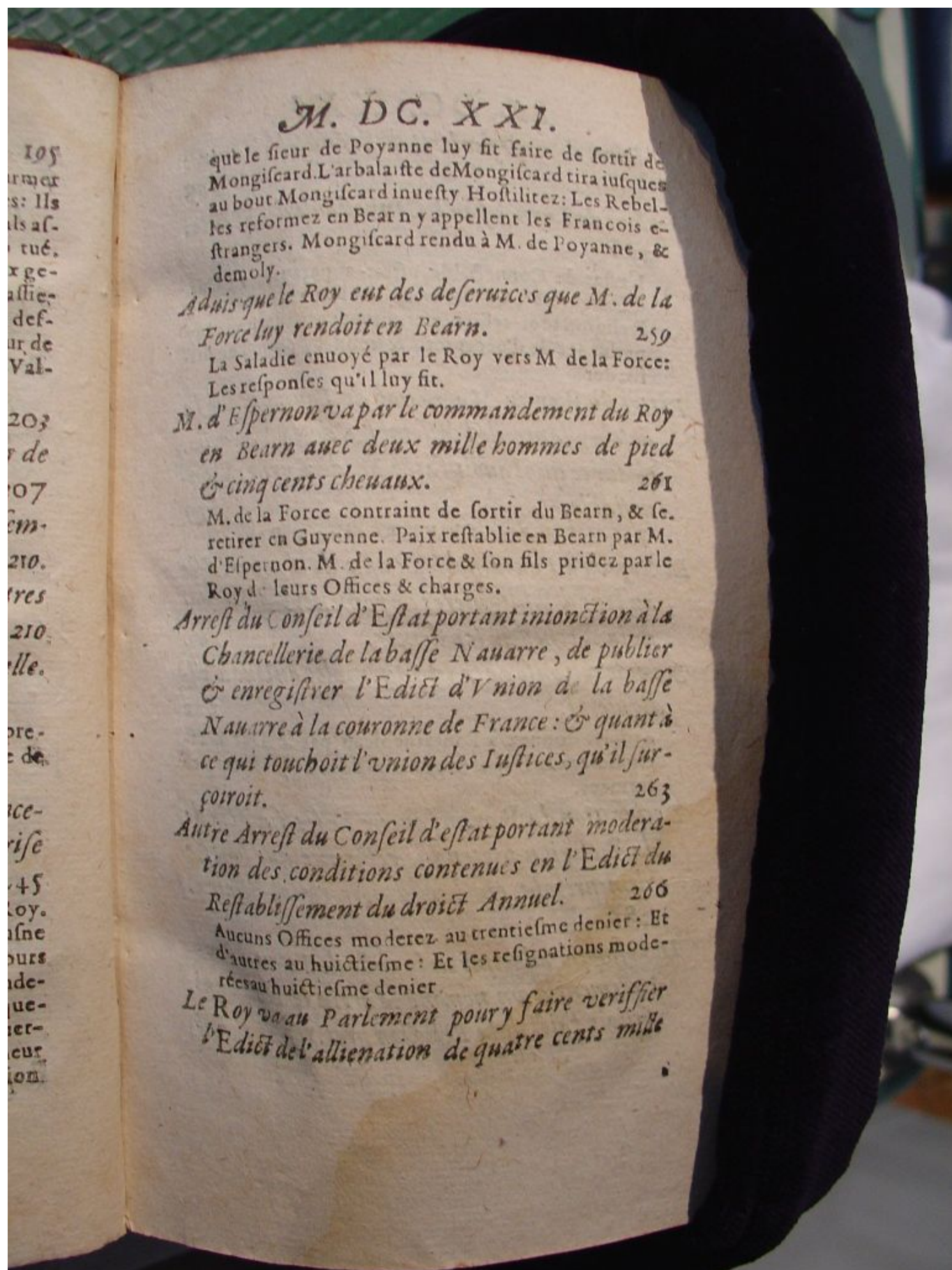
Aduertissement à l'Assemblée de la Rochelle.

223

Nul Roy n'est subiect aux ordonnances de ses pre-
decesseurs, autrement il n'auroit pas la puissance de
les changer ou casser selon les occurrences.

*Recit de ce qui s'est passé en Bearn au commence-
ment du mois de Mars en la prise & reprise
des Tours de Mongiscard.* 245

Actions faictes en Bearn contre le seruice du Roy.
Assemblée des Eglises pretendues ref à Pau. Ieuſne
general. Le Capitaine Benſins se iette dans le tours
de Mongiscard qu'il munitionne par le commande-
ment de l'Assemblée. Commencement d'une que-
relle pretextee entre les sieurs de la Force gouver-
neur de Bearn, & le sieur de Poyanne Gouverneur
de Nauarrenx. Responſe de Benſins à la sommation.



M. DC. XXI.

que le sieur de Poyanne luy fit faire de sortir de Mongiscard. L'arbalafte de Mongiscard tira iusques au bout Mongiscard inuesty Hostilitez: Les Rebelles reformez en Bearn y appellent les Francois estrangers. Mongiscard rendu à M. de Poyanne, & demoly.

Advis que le Roy eut des deservices que M. de la Force luy rendoit en Bearn. 259

La Saladie enuoyé par le Roy vers M. de la Force: Les responses qu'il luy fit.

M. d'Espernon va par le commandement du Roy en Bearn avec deux mille hommes de pied & cinq cents cheuaux. 261

M. de la Force contraint de sortir du Bearn, & se retirer en Guyenne. Paix restablie en Bearn par M. d'Espernon. M. de la Force & son fils priuez par le Roy de leurs Offices & charges.

Arrest du Conseil d'Estat portant inionction à la Chancellerie de la basse Nauarre, de publier & enregistrer l'Edict d'Union de la basse Nauarre à la couronne de France: & quant à ce qui touchoit l'union des Iustices, qu'il surcoiroit. 263

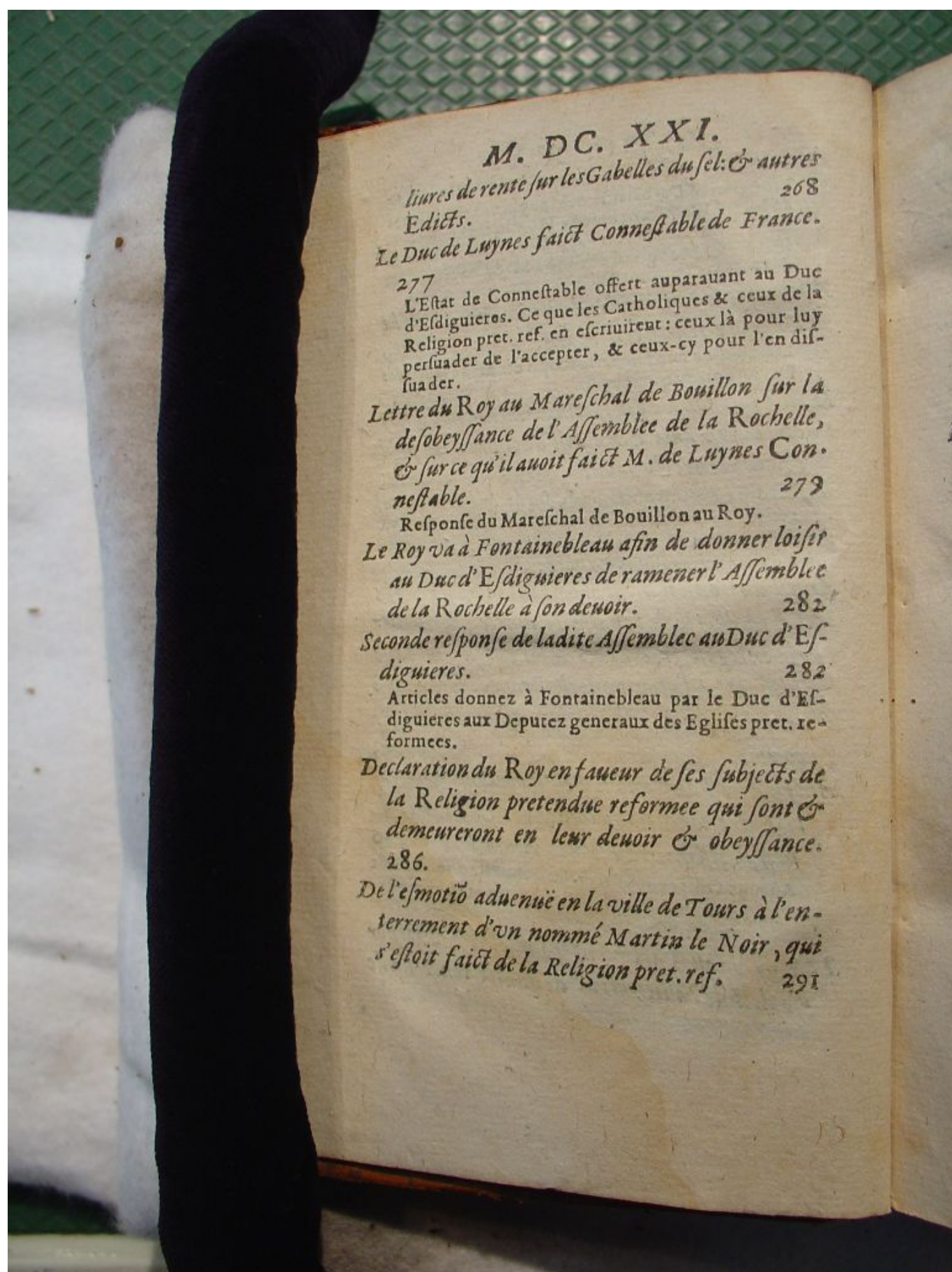
Autre Arrest du Conseil d'estat portant moderation des conditions contenues en l'Edict du

Restablissement du droit Annuel. 266

Aucuns Offices moderez au trentiesme denier: Et d'autres au huitiesme: Et les resignations moderez au huitiesme denier.

Le Roy va au Parlement pour y faire veriffier l'Edict del'allienation de quatre cents mille

tome_07_table_17.jpg



M. DC. XXI.

Martin le Noir pourquoy mis au Guericidon. Des pe-
 tits enfans avec des croix alloient apres le conuoy
 chantans la chanson de Martin le Noir. Deux d'i-
 ceux frappez & iettez dans les fossez par ceux du
 conuoy. La queue du conuoy chargée par lesdits
 enfans, & autres garnemens qui se meslerent par-
 my eux: violence exercée sur le corps mort de Mar-
 tin le Noir, retiré de la fosse. La maison du Gardé
 du Cimetiere pillée, ruinée, & les murailles du Ci-
 metiere & iardin razées iusques aux fondemens,
 arbres & tout: le Temple de ceux de ladite Reli-
 gion bruslé. Les deux maisons voisines qui en de-
 pendoient pillées.

*Le sieur de Melleville le Doux Maistre des Re-
 questes, enuoyé par le Roy à Tours pour infor-
 mer & faire le procez aux coupables de la se-
 dition.*

298

Cinq seditieux mis prisonniers.

Continuation de l'esmotion à Tours.

300

Effect violent de la populace, qui oste & rait les
 cinq seditieux prisonniers, d'entre les mains de la
 Iustice ainsi qu'on traualloit à leur procez: Cinq
 maisons pillées par les seditieux, qui contraignent
 les Magistrats de leur faire ouvrir les portes des
 prisons. Cinq seditieux pendus & bruslez.

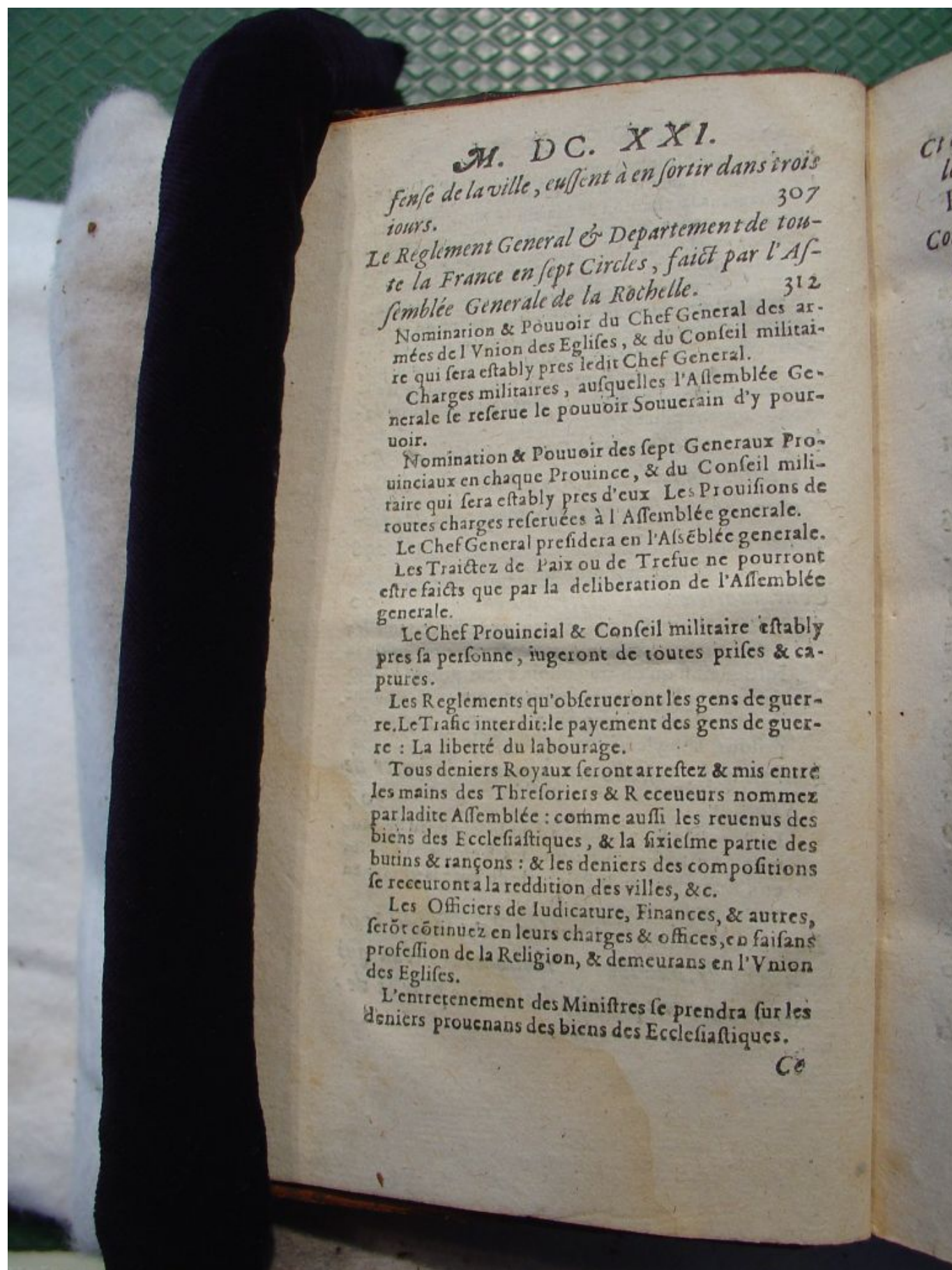
*Pourquoy le Roy alla en diligence s'asseurer de
 Saumur.*

304

Le Roy & la Royné logez dans le Chasteau de Sau-
 mur. Le Roy reçoit aduis des Resolutions prises
 en l'Assemblée de la Rochelle de faire la guerre en
 toutes les Prouinces de France.

*Le Duc de Rohan fait publier dans saint Jean
 d'Angely, que tous Catholiques, & ceux qui
 ne voudroient prendre les armes pour la de-*

tome_07_table_19.jpg



M. DC. XXI.

Ci qui a esté escrit contre ce Reglement, appelé
les Loix fondamentales de la Republique des
Rebelles reformez. 321

Conformitez de l'Assemblée de la Rochelle, avec
les Assemblées des Estats des Prouvinces unies
du Pays bas. 323

De la difference qu'il y a entre les Assemblées ge-
nerales & les Conseils Prouvinciaux des Eglises pre-
tendues ref de France, avec les Assemblées des E-
stats Generaux & Prouvinciaux des Pays-bas unis.
Des deux Conseils Politique & Militaire establis aux
sept Circles ou Prouvinces de Synode.

Estat des sept Circles: les Villes de seureté & E-
glises qui sont en chacun d'iceux; & des Seigneurs
nommez par l'Assemblée de la Rochelle, pour en es-
lire Generaux Prouvinciaux.

M. le Marechal de Bouillon, nommé pour estre
General du premier Circle de l'Isle de Frâce & Pro-
uinces y ioinctes, en refuse la nomination de Gene-
ral, & de celle de General des armées.

M. de Soubize, accepte la Commission de Gene-
ral du second Circle cōtenant Poictou & Bretagne.

M. de la Trimouille refuse la nomination de Ge-
neral du troisieme Circle, Angoulmois & Xain-
tonge.

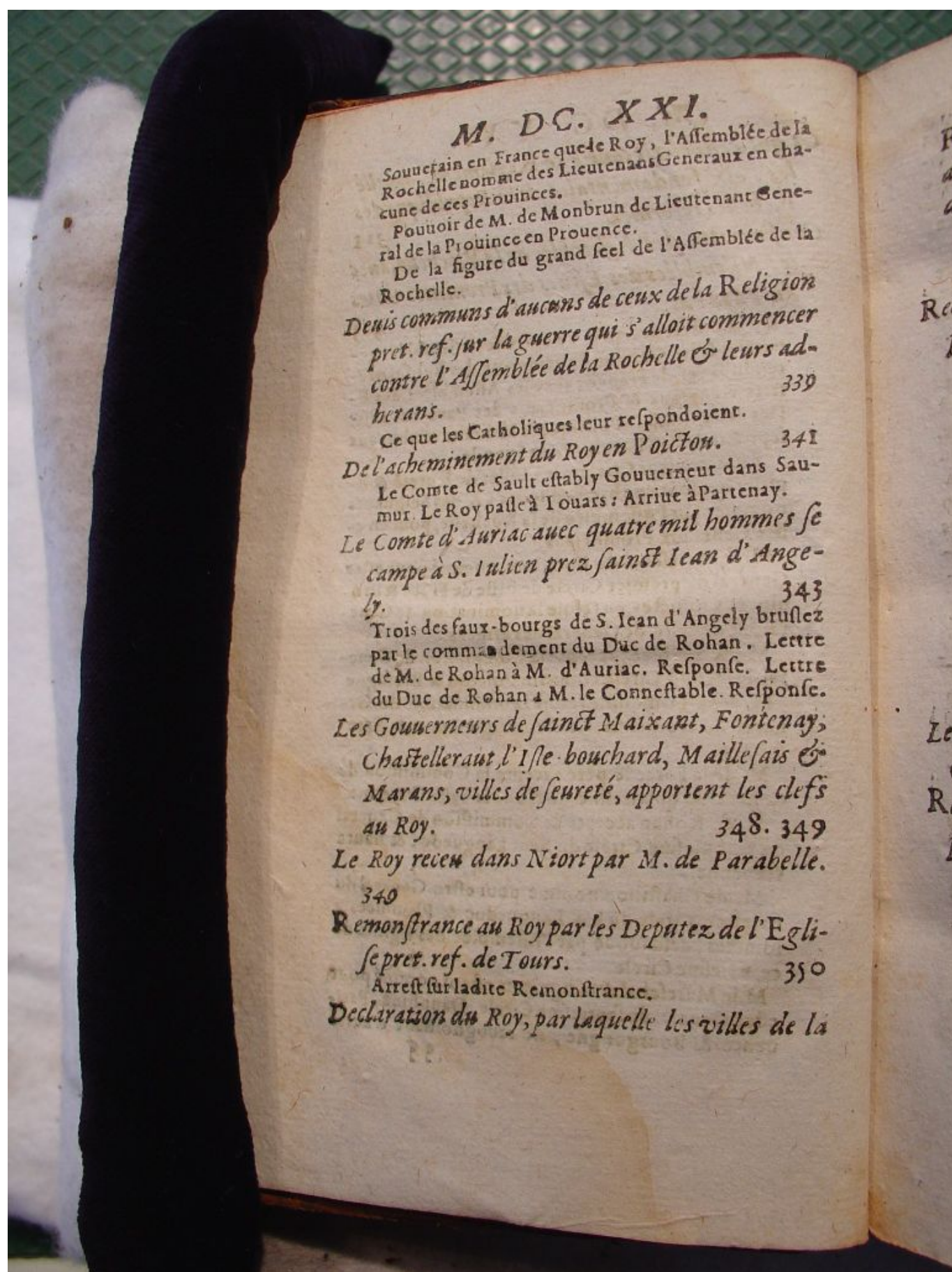
M. de la Force le pere accepte la Commission de
General du quatrieme Circle de la basse Guyenne.

M. de Rohan accepte la Commission de General
du cinquiesme Circle du haut Languedoc & haute
Guyenne.

M. de Chastillon nommé pour estre General du
sixiesme Circle du bas Languedoc & Prouinces y
ioinctes, desdaoué par l'Assemblée des Eglises de
ce sixiesme Circle.

M. le Marechal d'Esdiuieres estant nommé pour
estre General du septiesme Circle, Dauphiné, Pro-
uence & Bourgongne, ne recognoissant d'autre

tome_07_table_21.jpg



M. DC. XXI.

Souuerain en France que le Roy, l'Assemblée de la
Rochelle nomme des Lieutenans Generaux en cha-
cune de ces Prouinces.

Pouuoir de M. de Monbrun de Lieutenant Gene-
ral de la Prouince en Prouence.

De la figure du grand seel de l'Assemblée de la
Rochelle.

*Deuis communs d'aucuns de ceux de la Religion
pret. ref. sur la guerre qui s'alloit commencer
contre l'Assemblée de la Rochelle & leurs ad-
herans.* 339

Ce que les Catholiques leur respondoient.
De l'acheminement du Roy en Poictou. 341

Le Comte de Sault estably Gouverneur dans Sau-
mur. Le Roy passe à Tournay: Arriue à Partenay.

*Le Comte d'Auriac avec quatre mil hommes se
campe à S. Julien prez saint Jean d'Ange-
ly.* 343

Trois des faux-bourgs de S. Jean d'Angely bruslez
par le commandement du Duc de Rohan. Lettre
de M. de Rohan à M. d'Auriac. Responce. Lettre
du Duc de Rohan à M. le Connestable. Responce.

*Les Gouverneurs de saint Maixant, Fontenay,
Chastelleraut, l'Isle-bouchard, Maillesais &
Marans, villes de seureté, apportent les clefs
au Roy.* 348. 349

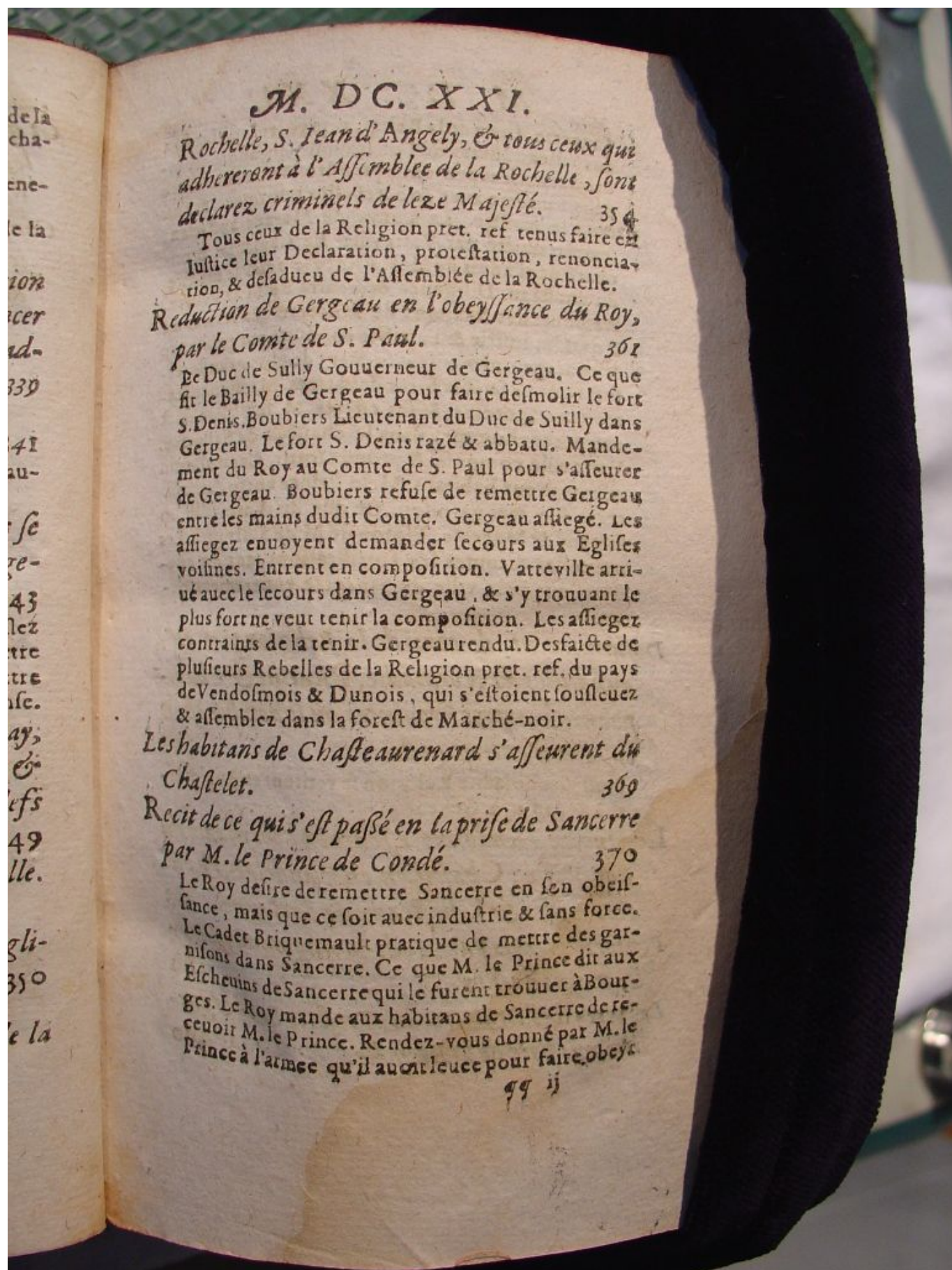
Le Roy receu dans Niort par M. de Parabelle.

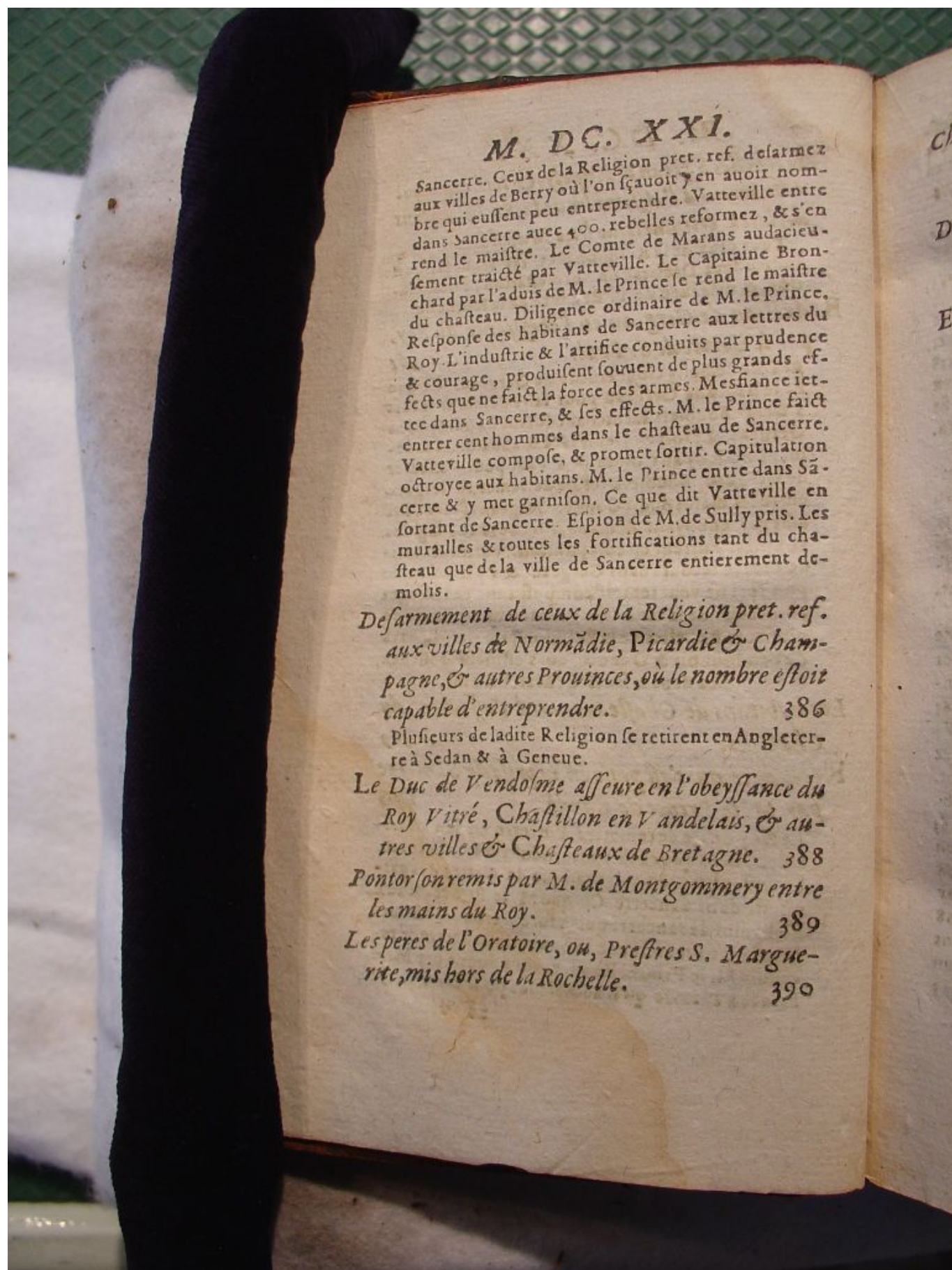
349

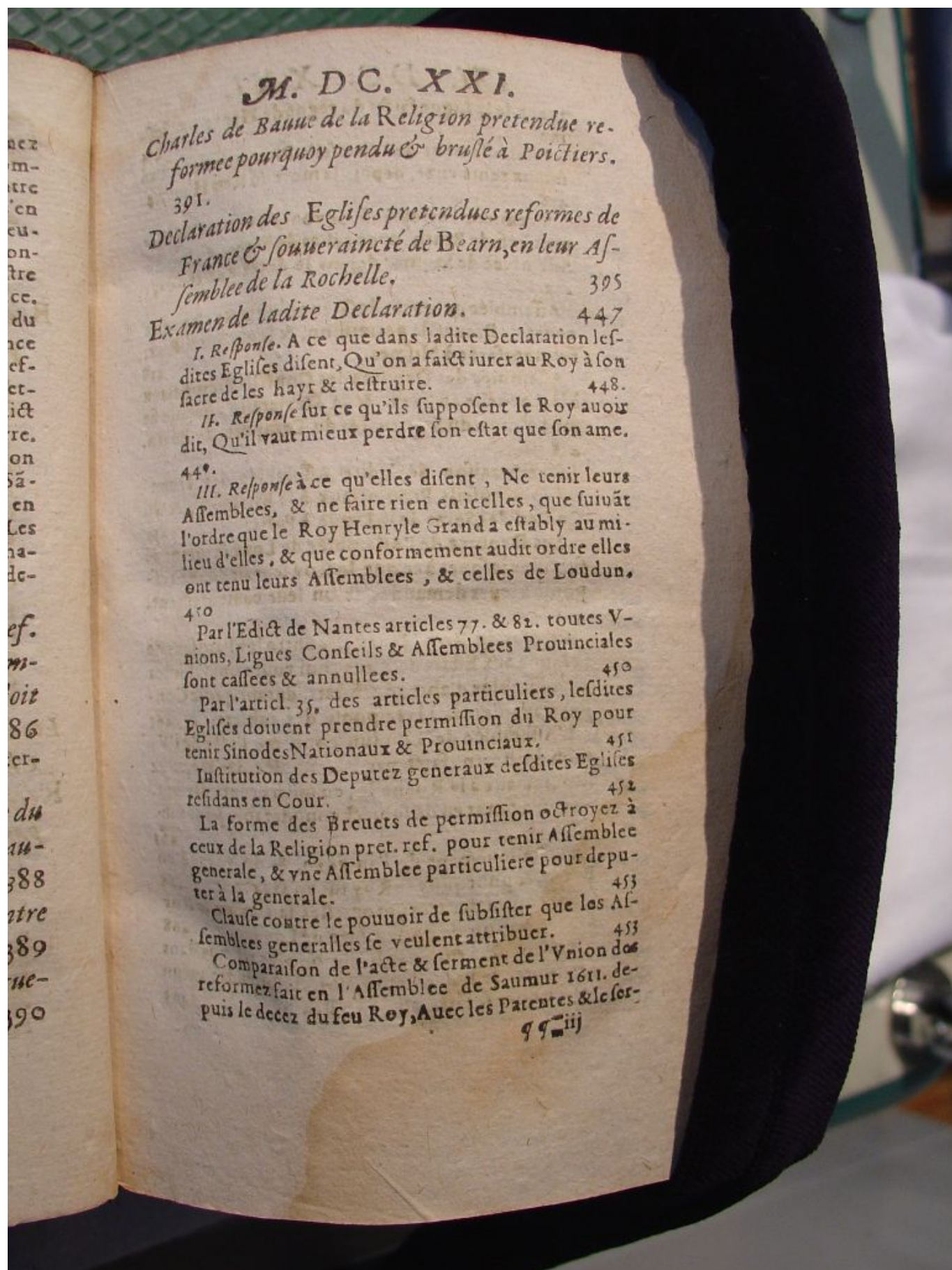
*Remonstrance au Roy par les Deputez de l'Egli-
se pret. ref. de Tours.* 350

Arrest sur ladite Remonstrance.

Declaration du Roy, par laquelle les villes de la







M. DC. XXI.

Charles de Balue de la Religion pretendue re-
formee pourquoy pendu & bruslé à Poictiers.

391.

Declaration des Eglises pretendues reformes de
France & souveraineté de Bearn, en leur As-
semblée de la Rochelle.

395

Examen de ladite Declaration.

447

I. Responce. A ce que dans ladite Declaration les-
dites Eglises disent, Qu'on a fait iurer au Roy à son
sacre de les hayr & destruire.

448.

II. Responce sur ce qu'ils supposent le Roy avoir
dit, Qu'il vaut mieux perdre son estat que son ame.

449.

III. Responce à ce qu'elles disent, Ne tenir leurs
Assemblees, & ne faire rien en icelles, que suivât
l'ordre que le Roy Henry le Grand a estably au mi-
lieu d'elles, & que conformement audit ordre elles
ont tenu leurs Assemblees, & celles de Loudun.

450

Par l'Edict de Nantes articles 77. & 82. toutes V-
nions, Lignes, Conseils & Assemblees Prounciales
sont cassees & annulees.

450

Par l'article 35. des articles particuliers, lesdites
Eglises doivent prendre permission du Roy pour
tenir Sinodes Nationaux & Prounciaux.

451

Institution des Deputez generaux desdites Eglises
residans en Cour.

452

La forme des Breuets de permission octroyez à
ceux de la Religion pret. ref. pour tenir Assemblee
generale, & vne Assemblee particuliere pour depu-
ter à la generale.

453

Clause contre le pouuoir de subsister que les As-
semblees generales se veulent attribuer.

453

Comparaison de l'acte & serment de l'Union des
reformer fait en l'Assemblée de Saumur 1611. de-
puis le decez du feu Roy, Avec les Patentes & le ser-

99. iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan